

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 23 mars 2023, à 18 h, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stabile,
Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absences : Manon Robitaille et Frédéric Berthiaume

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 18 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-23.048

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Adoption – Règlement n° 1714 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mars 2023, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier certains tarifs pour une demande de démolition d'immeuble et de prévoir un tarif pour toute demande de démolition d'un immeuble patrimonial ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-23.049

D'ADOPTER le Règlement n° 1714 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

3. **Adoption – Règlement n° 1716 – Règlement sur la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 23 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la tenue, le 9 mars 2023, d'une assemblée publique aux fins de consultation ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet :

- d'interdire la démolition de certains immeubles, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet du comité de démolition ;
- prescrire la procédure applicable à une demande d'autorisation ;
- déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation, dont ceux qui s'appliquent aux immeubles patrimoniaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes par rapport au projet adopté :

- correction de la numérotation des articles ;
- déplacement de certains articles ;
- ajout dans les définitions des mots « greffier » et « Loi » ;
- remplacement du mot « bâtiment » par « immeuble » ;
- à l'article 20, remplacement du premier alinéa ;
- ajout à différents articles, après les mots « professionnel », des mots « compétent en la matière » ;
- à l'article 26, ajout d'un deuxième alinéa portant sur la suspension de l'étude d'une demande incomplète ;
- ajout d'un article portant sur la caducité d'une demande ;
- ajout de dispositions portant sur le montant, la forme et la remise d'une garantie financière, lorsque requis ;
- suppression de l'article intitulé « Infractions et pénalités générales » ;
- remplacement des articles portant sur les infractions et les pénalités ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-23.050

D'ADOPTER avec changements, le Règlement n° 1716 intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4. **Inondations 2019 Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac – Intervention du Service de sécurité incendie de Boisbriand – Prescription extinctive – Renonciation**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2883 du Code civil du Québec, il est permis de renoncer au bénéfice du temps écoulé de la prescription commencée.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2023-03-23.051

DE RENONCER au bénéfice du temps écoulé de la prescription commencée à l'égard de la Ville de Boisbriand, pour les services rendus par le Service de sécurité incendie de Boisbriand lors des inondations du printemps 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

5. **Demande de prix SUE2023-01 – Transport et disposition des résidus domestiques dangereux années 2023-2026 – Rejet des offres de prix**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour le transport et disposition des résidus domestiques dangereux pour les années 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT que le montant des offres reçues est supérieur à l'estimé réalisé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres reçues dépassent le seuil prévue par la loi pour les appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rejeter toutes les offres ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2023-03-23.052

DE REJETER toutes les offres reçues concernant la demande de prix SUE2023-01.

ADOPTÉE

6. **Période de questions (maximum 30 minutes)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18 h 30.
Aucun citoyen à la séance du conseil.

7. **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques